Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Contrat de concession 3 en quasi régie pour les travaux de raccordement d'assainissement collectif en domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Avenant n°6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°CC2024- du conseil communautaire du **30 septembre 2024**,

désignée dans ce qui suit par « **le Concédant** »,

D'une part

Et

La Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction, au capital de 1.000.000 €, immatriculée le 26 novembre 2010 au R.C.S. de Chartres B 528 568 397, sise 8-10 rue du Général De Gaulle 28100 DREUX, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean-Michel POISSON, Président Directeur Général, dûment habilité par autorisation préalable du Conseil d'Administration du 25 avril 2022,

désignée ci-après par « **le Concessionnaire** »,

D'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Le Concédant a confié au **Concessionnaire** la mise en œuvre des raccordements en domaine privé au réseau collectif d'assainissement des opérations groupées d'assainissement par contrat de concession de quasi régie conclu du 3 août 2016 au 31 décembre 2020.

Le périmètre de la mission concédée à la SPL prévu à l'article 1er de ce contrat comprenait l'ensemble des travaux de raccordements en domaine privé des opérations groupées situées dans le périmètre d'exercice de la compétence de l'agglomération ou son délégataire de service public et ne faisant l'objet ni d'une précédente concession, ni d'un transfert de compétence à un syndicat, ni d'un mandat de gestion à une personne publique.

Cinq avenants successifs sont venus modifier le contrat comme suit :

- L'avenant n°1 et l'avenant n°2 sont venus préciser, conformément aux pièces contractuelles, le montant des frais de gestion et de maitrise d'œuvre payés par les propriétaires ;
- L'avenant n°3 est venu préciser le périmètre du contrat, en excluant notamment la réalisation des branchements réalisés en ramifiés sous pression, réalisés par le concédant ;
- L'avenant n°4 est venu prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'assurer une cohérence avec le programme de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
- L'avenant n°5 est venu rajouter de nouveaux raccordements en domaine privé, ainsi que la révision des frais de gestion du concessionnaire facturés aux propriétaires.
 L'intégration du nouvel accord cadre de maitrise d'œuvre notifié au titulaire la société Verdi le 18 février 2022 induisant un nouveau tarif forfaitaire payé par les propriétaires.

Le nombre total de raccordements prévu dans le contrat initial était de 906 branchements ramené à 728 branchements par l'avenant n°2, pour finir à 1269 branchements par l'avenant n°5.

L'Agglo du Pays de Dreux souhaite désormais confier de nouveaux raccordements en domaine privé au concessionnaire concernant les secteurs suivants :

- Chemin de Bel Air et passage des Buttes à Dreux ;
- Certaines rues situées à Montreuil ;

Le nombre total de raccordements prévu est donc réévalué à 1390 branchements dont le détail figure en annexe du présent avenant.

Le concessionnaire ne souhaite pas à titre exceptionnelle faire appliquer la réévaluation de sa rémunération comme le stipule l'article 7 du contrat de concession, tel que modifié dans l'avenant n°5.

Par ailleurs, plusieurs secteurs identifiés dans le périmètre du contrat seront mis en service juste avant le 31 décembre 2024 et au-delà, tel que le chemin de Bel Air à Dreux et après 2024 pour les rues situées sur la commune de Montreuil. Afin de permettre la réalisation des raccordements dans le délai réglementaire de 2 ans après la mise en service et l'obtention des subventions, la prolongation du contrat est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant n°6 a donc pour objet de rajouter de nouveaux branchements et de prolonger le contrat de concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 7 du contrat de concession est ainsi modifié :

« Les frais de gestion par raccordement du concessionnaire **payés par les propriétaires intéressés sont de *:***

- *130 € HT, soit 156 € TTC pour les secteurs des communes de Dreux (rue Louis Gain, rue Pasteur, rue Saint Thibault, Secteurs Salengro, Sainte Gemme et Pasteur tranche 2), Vernouillet (rue du Vallon, rue Pierre Joseph), Brezolles (rue du camp) et Saint Rémy-sur-Avre (rue Pasteur / impasse Jules Ferry et rue de la Chapelle) et Bérou-la-Mulotière (rue des Varennes et rue de Nuisement),*
- *95 € HT, soit 114 €TTC pour les secteurs de la commune de Dreux (Flonville, rue Blaise Pascal, rue de Billy, rue du Bois des fosses), Villemeux-sur-Eure (hameau de Cherville), Ecluzelles, Aunay-sous-Crécy (Rue de la Promenade),*
- 130 € HT, soit 156 € TTC pour les secteurs de Dreux (Aval St Eve, axe Dubois), Tremblay les Villages (Tranche 3 et 4), Mézières en Drouais (Rue de l'Eolienne et des pendants), Ezy sur Eure (rue de la Digue) et certaines rues situées à Oulins, Saint Sauveur et Saint Rémy sur Avre.
- **130 € HT, soit 156 € TTC pour les secteurs de Dreux (Chemin de Bel Air, Passage des Buttes) et Montreuil.**

(La suite inchangée).

Article 2 :

Le paragraphe 1 de l'article 8 du contrat de concession est ainsi modifié :

« La présente concession prend fin le 31 décembre 2026 »

(La suite inchangée).

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au concessionnaire.

Fait à Dreux, en double exemplaire, le :

Pour le concédant M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux M. Gérard SOURISSEAU	Pour la SPL, concessionnaire M. Le Président Directeur Général, M. Jean-Michel POISSON